

REGION GRAND EST  
MOSELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

N°19/2025

CANTON  
YUTZ

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE  
ROUSSY LE VILLAGE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue de Zoufftgen à Roussy-le-Village (57330)*

Le Maire de ROUSSY LE VILLAGE,

*VU* le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2214.4;  
*VU* le code de la route et notamment les articles R.233-1 et R.285 ;  
*VU* les articles R.610-5 et 131-13 du code pénal ;  
*VU* l'article 16 de la loi municipale locale du 6 juin 1985 ;  
*VU* les articles L.181.1-L181.38-L131.3 et L131.4 du Code Des Communes ;  
*VU* le Code de la Route, notamment ses articles R37 et R225.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière ainsi que le stationnement qui sera interdit dans l'emprise du chantier, pour une création d'un branchement d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE, réalisé par l'entreprise AJTP, 50 rue Principale, Noisseville (57645), travaux situés rue de Zoufftgen à Roussy-le-Village (57330) à partir du 28 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup>:

A compter du 28 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux., la circulation routière et le stationnement, qui sera interdit dans l'emprise du chantier, seront réglementés rue de Zoufftgen à Roussy-le-Village (57330) pour une création d'un branchement d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage de la CCCE réalisé par l'entreprise AJTP, 50 rue Principale, Noisseville (57645).

### ARTICLE 2 :

La signalisation de prescription visée aux articles ci-dessus ainsi qu'un dispositif de circulation alternée par feux tricolores, sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise AJTP, 50 rue Principale, Noisseville (57645).

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

### ARTICLE 4 :

Copie conforme du présent arrêté sera notifiée pour information à :

M. le Directeur de l'entreprise AJTP, 50 rue Principale, Noisseville (57645).

Monsieur le Directeur de l'U.T.R. de Thionville.

Monsieur le Directeur du S.D.I.S. de Thionville.

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Hettange-Grande

Monsieur Michel Paquet, Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Archives de la commune.

Fait à Roussy-le-Village, le 22 octobre 2025

Le maire :

Joël Immer.

